

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2025-04-D-33

**Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2507012**

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er}** : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Marie RECHU de son bien cadastré section ZO n°109 et section E n°1390, au 12 chemin des Grives Musiciennes.
- Article 2** : Le mandataire de cette vente est Maître Clotilde CHAPPUIS, notaire à Chamoux-sur-Gelon (73).
- Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 17 avril 2025.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

